

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2016

<u>Nombre de Conseillers :</u> en exercice..... 61	L'an deux mille seize, le DOUZE AVRIL, à vingt heures, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 06 Avril 2016 et par affichage du 06 Avril 2016, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

Étaient présents :

<ul style="list-style-type: none">• Andilly :• Attainville :• Bouffémont :• Deuil-la Barre :• Domont :• Enghien-Les-Bains :• Ezanville :• Groslay :• Margency :• Moisselles :• Montlignon :• Montmagny :• Montmorency :• Piscop :• Saint-Brice-sous-Forêt :• Saint-Gratien :• Saint-Prix :• Soisy-sous-Montmorency :	Daniel FARGEOT, Odette LOZAIC, Claude ROBERT, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, Nicole COQUELARD (<i>suppléante de M. Alain GOUJON</i>), Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Eric KRIEF, Michèle BERTHY, Christian ISARD (<i>à partir de la question n°4</i>), Jean-Pierre DAUX, Christian LAGIER, Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Natacha VIVIEN, Gérard BOURSE, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK, François ABOUT, Laura BEROT,
---	--

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel LACOUX à Claude ROBERT, Muriel SCOLAN à Michèle BERTHY, Michel BAUX à Gérard DELATTRE, Dominique PETITPAS à Virginie FOURMOND, Jérôme CHARTIER à Jean-François AYROLE, Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET, Thierry OLIVIER à Jean-Pierre DAUX, Muriel HOYAUX à Luc STREHAIANO, Marie MOREELS à Christian ISARD (*pour la question n°4*), Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE,

Absents : Fabrice RIZZOLI, Marc POIRAT, Christian ISARD (*aux questions n° 1 à 3*), Marie MOREELS (*aux questions n° 1 à 3*), François DETTON, Didier ARNAL, Didier LOGEROT, Anne BERNARDIN, Julien BACHARD,

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour cette séance du 12 Avril 2016, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 12 Avril 2016, DESIGNNE Monsieur Patrick BALDASSARI.

ELECTIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET AUX DIFFERENTES INSTANCES

2 – DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHES DE LA SEMAVO

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles et du secteur des Champs Saint-Denis la CAVAM a signé le 29 décembre 2008 une concession d'aménagement avec la SEMAVO, prévoyant que l'EPCI concessionnaire est représenté à titre consultatif au sein de la commission des marchés de la SEMAVO appelée à intervenir dans la procédure de passation des marchés de travaux.

Le guide interne pour la passation des marchés de la SEMAVO prévoit que la Commission des marchés est composée de deux représentants de la collectivité concédante, désignés par elle et sous sa responsabilité, que ces derniers ont voix consultative et qu'ils ne siègent que lorsque la SEMAVO intervient dans le cadre d'une convention publique ou concession d'aménagement et lorsque le contrat le prévoit.

Pour représenter PLAINE VALLEE aux réunions de la Commission des marchés, il est proposé les candidatures de Messieurs Joël BOUTIER et Daniel FARGEOT.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la concession d'aménagement du 29 décembre 2008 signée entre la CAVAM et la SEMAVO,

Considérant qu'il appartient au conseil de communauté de désigner les deux représentants appelés à participer avec voix consultative aux réunions de la Commission des marchés de la SEMAVO,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par un vote à main levée et par 51 voix Pour et 1 Abstention (M. SUEUR ne prenant pas part au vote),

- DESIGNNE pour représenter la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE au sein de la Commission des marchés de la SEMAVO :

- ⇒ Monsieur Joël BOUTIER
- ⇒ Monsieur Daniel FARGEOT

3 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE PLAINE VALLEE AU SEIN DU SYNDICAT EMERAUDE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR SYLVAIN TSORBA

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 13 janvier 2016, a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Emeraude.

La commune de Margency nous a fait part de la démission de Monsieur Sylvain TSORBA, délégué titulaire au sein du syndicat, et nous propose la candidature de Monsieur Christian RENAULT, pour le remplacer.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Christian RENAULT, comme délégué titulaire au sein du syndicat Emeraude.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°DL2016-01-13_10 du conseil de communauté du 13 janvier 2016 procédant à la désignation des représentants de la commune de Margency au sein du Syndicat Mixte Emeraude,

Considérant la démission de Monsieur Sylvain TSORBA délégué titulaire au sein du syndicat mixte Emeraude,

Considérant que le choix de son remplaçant par le conseil de communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre sur proposition de celle-ci,

Considérant la candidature de Monsieur Christian RENAULT,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- INSTALLE dans ses fonctions de délégué titulaire au sein du syndicat mixte Emeraude :
 - Monsieur Christian RENAULT ;
- MODIFIE en conséquence la liste des représentants.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

4 – VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE 2016

La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE assure en lieu et place des communes membres la collecte et le traitement des déchets ménagers. L'exercice de cette compétence a été confié aux syndicats mixtes EMERAUDE et SIGIDURS.

Pour financer cette compétence, le conseil communautaire de la CAVAM a, par délibération n°14 du 9 octobre 2002 institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre et décidé d'une application différenciée par commune pour tenir compte du service exercé sur chacune des communes.

Le conseil communautaire de la CCOPF a, par délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre.

Par ailleurs le nouvel EPCI n'ayant pas pu délibérer sur les modalités d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant le 15 janvier 2016, le régime applicable sera celui préexistant et ce pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Considérant que la communauté d'agglomération vient de recevoir la notification des bases de TEOM pour l'année 2016, en augmentation moyenne de 2 % par rapport aux bases prévisionnelles de 2015 ; que cette augmentation des bases couvre la charge du service comprenant à la fois la contribution au syndicat EMERAUDE et au syndicat SIGIDURS et les charges de gestion de la CA Plaine Vallée et de ses communes membres ;

Considérant que, pour les sept communes qui composaient la CCOPF, le produit attendu par le syndicat mixte SIGIDURS permet une diminution du taux unifié de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui passera ainsi de 7,64% à 7,39% ;

Considérant par ailleurs que le syndicat EMERAUDE a engagé, dans le cadre du renouvellement de ses principaux marchés, une réflexion globale visant à restructurer ses politiques de collectes en porte à porte tant pour les déchets résiduels que pour les déchets valorisables ;

Considérant que cette orientation serait susceptible de remettre en cause le coût et l'organisation globale ainsi que le nombre de chaque prestation de collecte à l'échelle des communes membres du syndicat Emeraude;

Considérant en parallèle et dans cette attente qu'il convient, au regard des évolutions des bases, de modifier les taux appliqués sur plusieurs communes pour financer l'ensemble des services directs et indirects rendus aux usagers dans ce domaine de compétence ;

Il est, en conséquence, proposé pour 2016 les taux suivants :

Soit :

COMMUNES	TAUX 2015	TAUX 2016
ATTAINVILLE	7.64%	7.39%
BOUFFEMONT	7.64%	7.39%
DOMONT	7.64%	7.39%
EZANVILLE	7.64%	7.39%
MOISSELLES	7.64%	7.39%
PISCOP	7.64%	7.39%
SAINT BRICE SOUS FORET	7.64%	7.39%

COMMUNES	TAUX 2015	TAUX 2016
ANDILLY	7.64%	7.53%
DEUIL LA BARRE	7.82%	7.69%
ENGHIEN LES BAINS	4.56%	4.58%
GROSLAY	8.35%	8.32%
MARGENCY	6.76%	6.50%
MONTLIGNON	6.91%	6.95%
MONTMAGNY	9.24%	9.13%
MONTMORENCY	7.91%	7.69%
SAINT GRATIEN	6.97%	6.86%
SAINT PRIX	7.54%	7.54%
SOISY SOUS MONTMORENCY	6.85%	6.75%

Vu l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B undecies, 1639 A bis III et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération de la CAVAM du 9 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec zones de perception différenciées, chaque commune correspondant à une zone de perception,

Vu la délibération n°DL2013-11-25_25 de la CAVAM du 27 novembre 2013 instituant la TEOM sur le territoire de la CAVAM étendu à la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2014, le territoire de ladite commune constituant une neuvième zone de perception différenciée,

Vu la délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002 de la CCOPF instituant la TEOM sur son territoire,

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'utilisateur et à son coût prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 comme suit :

COMMUNES	TAUX 2016
ATTAINVILLE	7.39%
BOUFFEMONT	7.39%
DOMONT	7.39%
EZANVILLE	7.39%
MOISSELLES	7.39%
PISCOP	7.39%
SAINT BRICE SOUS FORET	7.39%

COMMUNES	TAUX 2016
ANDILLY	7.53%
DEUIL LA BARRE	7.69%
ENGHIEN LES BAINS	4.58%
GROSLAY	8.32%
MARGENCY	6.50%
MONTLIGNON	6.95%
MONTMAGNY	9.13%
MONTMORENCY	7.69%
SAINT GRATIEN	6.86%
SAINT PRIX	7.54%
SOISY SOUS MONTMORENCY	6.75%

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 15



Le Secrétaire de Séance,

Patrick BALDASSARI



Le Président,

Luc STREHAIANO